

Questions slido non répondues lors du séminaire ATO du 16 juin 2022

Question 1 :

L

L BÉRINGUIER

1 2 20 Jun, 4:01pm



En complément de l'arrêté du 24 juillet 1991 pour l'exploitation des aéronefs annexe1, l'arrêté du 24 juin 2011 dit MIN2 est-il toujours d'actualité pour les machines aptes au vol IFR?

Réponse :

L'arrêté dit MIN2 est toujours en vigueur pour les aéronefs annexe 1.

Question 2 :

s

sebah Philippe

20 Jun, 10:19am

Quid également des posés en montagne dans le cadre de la formation ?

Réponse :

Voici des éléments d'interprétation de la DSAC vis à vis de la nouvelle loi 3Ds:

Des débats parlementaires initiaux et des argumentaires qui ont prévalu à l'adoption des dernières modifications des dispositions du code de l'environnement, on peut retenir que la volonté du législateur dans la loi 3Ds est notamment de protéger la montagne de pratiques de loisirs en milieu naturel que l'accès par aéronefs rendrait possible à un plus grand nombre, mettant à mal le caractère inaccessible/difficilement accessible de la haute-montagne.

Ainsi, en particulier, la pratique de l'aviation à titre de loisir n'est pas la première cible de la loi.

Dès lors, la notion qu'une activité est pratiquée « à des fins de loisirs » doit s'entendre comme s'appliquant :

- Aux atterrissages et décollages dans le premier alinéa (article L363-1): ex : si un hélicoptère qui assure la couverture du tour de France doit atterrir sans embarquement ni débarquement de passager, pour une pause dans la couverture télé ou pour une prise de vue particulière, il est autorisé à le faire, car il est dans le cadre de son activité professionnelle et non dans une logique de loisir). De même, la pratique de l'atterrissement et décollage peut être tolérée dans le cadre d'une leçon de pilotage (quelle que soit le motif de l'apprentissage).
- Aux motifs du débarquement ou de l'embarquement dans le deuxième alinéa : les passagers débarqués ou embarqués utilisent les aéronefs pour pratiquer un loisir en montagne. La circonstance que le pilote de l'aéronef pratique une activité professionnelle de transport ne peut légitimer la pratique.

Comme mentionné précédemment, ceci est une interprétation de la DSAC mais ne préjuge pas de l'interprétation que pourra avoir un juge ou une force de l'ordre.

Question 3 :



VERRIER jean-jacques
0 20 Jun, 4:01pm



Comment font les pilotes qui ont un IRSE restreint au territoire français pour maintenir leur IR à jour

Réponse :

Les pilotes ayant obtenu un IR restreint au territoire national peuvent toujours proroger ou renouveler leur IR restreint. Il n'y a pas eu de changement récent à ce sujet. Il n'est pas prévu que cette possibilité de proroger ou renouveler un IR restreint au territoire français disparaisse.